

**MAIRIE**

90, rue de l'Hôpital 33420 RAUZAN

05.57.84.13.04

accueil@villederauzan.fr

**REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE****Arrêté n° 2026- AR37**

Objet : Nomination des membres nommés du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Maire de Rauzan, Président du CCAS,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15;

Vu la délibération n° 2025-D70 du Conseil municipal en date du 29 octobre 2025 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Rauzan à compter du 1er janvier 2026

Vu la délibération n° 2025-D70 du Conseil municipal en date du 29 octobre 2025 fixant à quatre (4) le nombre de membres élus au Conseil d'administration du CCAS

Considérant qu'en application de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du CCAS comprend, outre le Maire, Président de droit, des membres élus en son sein par le Conseil municipal et, en nombre égal, des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;

Considérant que doivent figurer parmi les membres nommés :

- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- un représentant des associations de personnes handicapées du département ;